

FUNCTIONNEMENT DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE MUNICIPALE

(Service municipal non obligatoire mis à la disposition des parents d'élèves)

Préambule :

La garderie et l'étude municipale sont uniquement accessibles aux enfants scolarisés à l'école maternelle Pablo PICASSO et l'école primaire Jacques Prévert de Saint-Barthélemy-de-Vals.

La garderie et l'étude municipale sont uniquement accessibles aux enfants possédant un compte sur le portail famille périscolaire. Cette application est accessible depuis un poste informatique disposant d'un accès internet. La demande de création d'un compte s'effectue en remplissant une fiche de renseignement en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat. Chaque famille dispose d'un identifiant de connexion.

Article 1^{er}

La Commune de Saint-Barthélemy de Vals met à la disposition des parents une garderie payante qui accueille les **enfants des classes de maternelles et primaires le matin et uniquement les maternelles le soir.**

Les jours et horaires de fonctionnement sont définis comme suit :

- ✓ Les matins de **6 h 45 à 8 h 20** (heure de prise en charge des enfants par les enseignants)
- ✓ Les soirs de **16 h 00 à 17 h 45**

À 17 h 45 le soir, tous les enfants doivent avoir été repris par les familles.

Article 2

La Commune de Saint-Barthélemy de Vals met également à la disposition des parents une étude payante qui accueille les **enfants des classes de primaires le soir.**

Les jours et horaires de fonctionnement sont définis comme suit :

- ✓ Les soirs de **16 h 00 à 17 h 45**

À 17 h 45 le soir, tous les enfants doivent avoir été repris par les familles.

Article 3

Ces services peuvent être utilisés tous les jours scolaires. La participation aux services de garderie ou d'étude nécessite une inscription.

Inscriptions à la garderie et à l'étude depuis le portail famille périscolaire possible la veille jusqu'à 21h.

Le goûter est inclus dans le prix de la garderie du soir pour les enfants de l'école maternelle. Les parents sont priés de ne pas fournir de goûter à leurs enfants.

Article 4

Pour la bonne marche des services et afin d'en assurer la sécurité, les parents ou les personnes autorisées doivent emmener et reprendre les enfants au local de la garderie ou de l'étude.

En aucun cas, les parents (ou les personnes autorisées) ne pourront prendre ou laisser leurs enfants sur les trajets école/garderie/étude ou garderie/école/étude, pour des raisons de sécurité.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être impérativement respectés.

Nous rappelons également que lorsque des parents viennent en retard chercher leur(s) enfant(s) cela perturbe les services et occasionne des coûts supplémentaires supportés par l'ensemble de la collectivité. Nous en appelons donc au civisme de tous.

Pour les enfants ayant des activités extrascolaires durant le temps de la garderie ou de l'étude, les parents doivent fournir une autorisation de sortie mentionnant l'identité de la personne qui prend en charge l'enfant.

Article 5

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal

- De 6h45 à 7h30 : 0,50 €
- De 7h31 à 8h15 : 1€
- De 16h à 17h : 2 €
- De 17h01 à 17h45 : 0,50 €

Le paiement doit être réalisé en ligne depuis le portail famille périscolaire au moment de la réservation.

Article 6

Pour tout problème d'ordre médical survenant lorsque votre enfant est sous la responsabilité du personnel municipal, les démarches suivantes seront appliquées et conforme à la réglementation :

- ✓ Prioritairement, l'un ou l'autre des parents (ou à défaut une des personnes habilitées) sera informé par téléphone (domicile ou travail) de l'état de santé de l'enfant et invité à venir le chercher.
- ✓ Si les parents (ou les personnes habilitées) n'ont pu être contactés, les mesures suivantes seront appliquées par le personnel municipal :
 1. prise de contact avec le médecin de famille ;
 2. si le médecin n'est pas disponible et suivant le problème médical, il sera fait appel à un médecin du canton

Selon la gravité de la situation, le personnel communal peut-être amené à juger s'il est nécessaire d'appeler les services de secours en amont des points cités ci-dessus.

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement pour toute raison jugée utile au bien-être et à la sécurité de vos enfants.